

PARCOURS CITOYEN – 30 Mai 2016
TRIBUNAL D'INSTANCE DE CASTELSARRASIN

ATELIER : le procès, la preuve, la sanction.

Voici les 10 rôles à distribuer :

Fonction	Rôle lors du procès
L'huissier	Appelle les témoins
Le président du Tribunal	Mène les débats et prend la décision
Le greffier	Prend note des débats (rôle muet)
Le prévenu	Celui qui est jugé
La partie civile	La victime
Le Procureur /ministère Public	Magistrat qui a dirigé l'enquête et vient réclamer une peine
L'avocat du prévenu	Défend le prévenu
L'avocat de la partie civile	Demande un dédommagement pour la victime
Le témoin	Personne qui vient déclarer sous serment au Tribunal ce qu'elle a vu ou entendu
Le médecin légiste	Médecin qui a examiné la victime

Schéma de la salle d'audience :

Président – Greffier

Procureur Huissier

Victime Prévenu

Et son avocat et son avocat

Assis dans la salle : le témoin, le médecin légiste et le public

SYNOPSIS

L'huissier :

J'appelle l'affaire N°3 : Ministère Public contre Monsieur Kevin BRUTEPAISSE, Partie civile Monsieur Mathis SAFEMAL

Le Président :

Monsieur SAFEMAL a déposé plainte au commissariat de Castelsarrasin. Il a expliqué aux policiers qu'il joue dans l'équipe de foot de Castelsarrasin, et qu'à la fin du match, alors qu'il regagnait les vestiaires avec son équipe, un joueur de l'équipe adverse portant le N°10 lui a sauté dessus en l'insultant et lui a porté deux coups de poing au visage, avant de partir en courant. Les policiers ont mené l'enquête pour identifier le N°10 : il s'agit de Kévin BRUTEPAISSE ; les policiers l'ont auditionné et il a dit qu'il n'avait pas frappé Mathis SAFEMAL ; Le procureur a pris la décision de le faire convoquer devant le Tribunal pour qu'il soit jugé.

Alors, Monsieur BRUTEPAISSE, qu'avez-vous à dire aujourd'hui ?

Kevin BRUTEPAISSE :

Je n'ai rien fait, c'est un menteur, je ne l'ai pas frappé. Après le match je suis rentré tranquillement au vestiaire avec mon équipe et après on a pris le bus pour rentrer à Toulouse.

Le Président :

Et vous Monsieur SAFEMAL, vous confirmez que ce monsieur est bien votre agresseur ?

Mathis SAFEMAL :

Oui c'est lui je suis sûr. Je crois qu'il m'en voulait parce que son équipe avait perdu et moi, j'avais marqué deux buts. Après les coups, j'étais un peu sonné, je crois qu'il s'est dépêché de rentrer dans le vestiaire comme si de rien n'était, il y avait un monsieur qui était là et qui m'a vu me faire frapper.

Le Président :

Justement, nous allons faire venir ce témoin. Monsieur l'Huissier, allez le chercher je vous prie ;

[le témoin arrive]

Le Président :

Vous êtes Monsieur Gérard JETOUVU, vous jurez de dire toute la vérité, rien que la vérité ? Levez la main droite et dites « je le jure »

Monsieur Gérard JETOUVU :

Je le jure.

Je travaille au stade de Castelsarrasin. J'étais en train de réparer une barrière lorsque j'ai vu les joueurs rentrer dans les vestiaires. J'ai vu le joueur N°10 de l'équipe de Toulouse attraper Mathis SAFEMAL par le cou et lui donner deux coups de poing, comme ça. J'étais loin, je ne sais pas s'ils se sont parlés mais j'ai bien vu les coups.

Le Président :

Merci Monsieur, vous pouvez aller vous asseoir dans la salle. Nous allons faire venir le médecin légiste. Monsieur l'Huissier, allez le chercher je vous prie ;

Docteur DOLIPRANE :

J'ai examiné Kévin SAFEMAL le soir des faits. J'ai constaté qu'il avait deux hématomes sur le visage : un de 5 cm de diamètre au niveau de la pommette gauche, et un hématome autour de l'œil. Au vu de ces blessures, je conclus qu'elles ont été faites par des coups portés à mains nues, par un droitier.

Le Président :

Les débats sont terminés ; La parole est à Maître CORBEAU, avocat de Monsieur SAFEMAL

Me CORBEAU :

Mon client a été agressé par Monsieur BRUTEPAISSE, cela ne fait aucun doute. Il a beaucoup souffert et a gardé des traces sur le visage pendant presque un mois. Il a eu aussi très peur et maintenant, avant chaque match, il est mal à l'aise et pense même à arrêter le foot. C'est pourquoi je réclame que Monsieur BRUTEPESSSE soit condamné à lui payer la somme de 5000 euros comme dédommagement.

Le Président :

La parole est à Monsieur le Procureur de la République

Le Procureur :

Mon rôle est de vous démontrer que Monsieur BRUTEPAISSE est bien l'auteur de ces violences : il a été reconnu par la victime et par le témoin, il porte bien le N°10, il est droitier et il avait des motifs d'en vouloir à Mathis SAFEMAL car celui-ci était le meilleur buteur du match.

Les faits sont graves. On ne peut pas accepter la violence, à plus forte raison dans le cadre du sport, où l'on doit respecter son adversaire.

C'est pourquoi je demande que Monsieur BRUTEPAISSE soit condamné à la peine de 50 heures de travail d'intérêt général. Il ira gratuitement chaque week-end nettoyer le stade et les vestiaires après les matches, j'espère que cela le fera réfléchir.

Le Président :

La parole est à Maître GIMS, avocat de Monsieur SAFEMAL

Me GIMS :

Mon client n'a rien fait, il faut le croire. La victime s'est trompée, elle s'est peut être fait mal toute seule pendant le match. Le témoin n'était pas assez près pour bien voir. Monsieur BRUTEPAISSE est un garçon sérieux dans ses études, il n'a jamais été condamné, ce n'est pas un délinquant, il est innocent. Je vous demande de ne pas le condamner.

A l'issue de cette saynète, nous engagerons la discussion avec les élèves :

Kevin est-il selon eux COUPABLE ou NON COUPABLE ?

Les preuves sont elles suffisantes ?

Quelle sanction prononceraient-ils ?